



Préavis municipal N° 4/2025 : Renouvellement des autorités communales

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission composée de Line Rochat, Valentin Pidoux et Christine Burri, s'est réunie le mardi 10 juin 2025 en présence de Cécile Crisinel Favre, syndique. Lors de cette séance, nous avons pu poser toutes nos questions et avons reçu les éléments de la part de Mme Crisinel Favre qui nous amènent au rapport suivant :

Concernant les arguments en faveur de la diminution du nombre de conseillers communaux figurant dans le préavis :

Amélioration du fonctionnement du Conseil

Nous estimons qu'une diminution de 10 personnes ne changerait pas la dynamique du déroulement des séances du Conseil, notamment en ce qui concerne le temps de parole qui ne représente actuellement pas un problème. A propos de la question de la diminution des contraintes logistiques et la réduction des coûts liés aux séances, cela concernerait surtout l'élaboration de 10 décomptes de salaire en moins par année et représenterait env. 2'400.- frs en calculant les jetons de présence de 10 personnes lors des 4 conseils annuels.

Engagement accru des élu·es

Nous estimons que l'engagement personnel de chaque élu ne serait pas modifié par cette diminution. En revanche, la charge de représentation de chaque élu augmenterait (participation de chacun à une association, en plus des commissions permanentes et ad hoc et du bureau, et des présences lors des votations/élections). Nous pensons que cela pourrait retenir des candidats à se présenter, créer plus de démissions en cours de législation ou d'absences lors des séances du Conseil.

Évolution législative en cours

A propos de la nouvelle Loi sur les communes actuellement en consultation, Mme Crisinel Favre nous a transmis que son entrée en vigueur en 2031 est loin d'être assurée, au vu des nombreuses oppositions à certains points. La demande de diminution du nombre de membres du Conseil est venue de quelques conseillers qui estiment que certaines personnes ne s'engagent pas suffisamment dans les décisions ou les commissions. Cet argument nous paraît insuffisant pour motiver un tel changement.

Comparaison avec d'autres communes

Actuellement, un conseiller représente 47 habitants de la commune (moyenne basse en comparaison des communes en exemple dans le préavis). Avec un passage à 50 conseillers, ce chiffre deviendrait 1 pour 57 habitants, ce qui représente une responsabilité plus importante. Par ailleurs, la commune de Montanaire s'étend sur un territoire large ce qui implique un nombre d'associations plus important en comparaison avec d'autres. La comparaison ne peut donc s'effectuer uniquement selon le nombre d'habitants.

Bien que le vote d'intention du 25 mars 2025 ait recueilli des résultats en faveur de la diminution, nous constatons qu'il n'y a aujourd'hui aucun critère d'urgence à modifier le nombre de conseillers communaux pour le Conseil de Montanaire. Les arguments en faveur de cette baisse ont moins de poids que le risque de perte de la diversité des membres du Conseil comme par exemple, les professions représentées, les genres, la représentation des 9 villages ou l'âge. En effet, l'augmentation de la charge de représentation qu'apporterait cette baisse pourrait décourager des personnes plus jeunes, avec des charges de famille et/ou travaillant à 100 %, par exemple. Ceci aurait même potentiellement pour conséquence un renouvellement plus difficile du Conseil.



Nous invitons également le Conseil à réfléchir aux modalités d'élection pour la prochaine législation. Le lien entre diminution du nombre de conseiller-ères et facilité à trouver des candidats pour les années futures n'est pas démontré. Concernant le problème évoqué de manque d'investissement, il faudra peut-être aussi plutôt revoir les modalités des créations des listes pour les prochaines élections afin de favoriser les personnes qui désirent s'investir pour les habitants de la Commune plutôt que de baisser le nombre.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- de refuser le préavis N° 4/2025 « Renouvellement des autorités communales »
- d'attendre l'introduction de la nouvelle Loi des communes (LC)

Montanaire, le 12 juin 2025

Line Rochat

Valentin Pidoux

Christine Burri (rapporteure)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrés avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**